

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU — PAYS GRENAUDOIS —

Artassenx - Bascons - Bordères et Lamensans - Castandet - Cazères sur l'Adour – Grenade sur l'Adour
Larrivière Saint Savin - Le Vignau - Lussagnet - Maurrin - Saint Maurice sur Adour

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché/Publié le 23/03/2023

ID : 040-244000824-20230323-DDP2023_02-DE



DdP2023-02

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE AVEC UN PREAU PARTAGE AVEC LE CENTRE DE LOISIRS – LOT N°13 - AVENANT N°4

Le Président de la Communauté de Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-10 par lequel le Conseil Communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour la durée de son mandat,

VU la délibération n° 2020-065 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2020 reçue en Préfecture le 31 juillet 2022, qui délègue au Président pour la durée de son mandat, certaines attributions prévues à l'article L-5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet de construction d'une école de musique communautaire avec un préau partagé avec le centre de loisirs.

CONSIDERANT le lot n°13 « Construction centrale photovoltaïque en autoconsommation individuelle » attribué à l'entreprise SLTE, 149 Route de Samadet, 40700 SERRES-GASTON, pour un montant de 42 362,84€ H.T

CONSIDERANT la mention d'un indice BT erroné dans le CCAP pour les travaux relatifs à ce lot

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de remplacer l'indice BT BGO 06.1-PF erroné, mentionné dans le CCAP par l'indice BT 47 électricité, adapté à ce type de travaux

ARTICLE 2 : De signer un avenant avec l'entreprise SLTE afin d'acter cette modification.

ARTICLE 3 : Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le TA de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, étant précisé que ce recours peut s'opérer par le biais d'un envoi courrier, d'un dépôt sur place ou du Télérecours – www.telerecours.fr

Fait et délibéré les Jour, Mois et An que dessus

Le 15 mars 2023

**Le Président de la Communauté de Communes,
Jean-Luc LAFENÊTRE,**

